

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/712 du 23/07/82
MTPS/DGTFF/DFP.21035

Portant reclassement et nomination de Monsieur
NEABA BAKALA Barthelemy, Instituteur de 1°
échelon des cadres des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements : notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u l'acte n° 046 du 22-11-74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du PCUS (URSS) remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 11035/MTPS/DGTFF/DFP du 27-12-80 portant versement, reclassement et nomination de Certains Fonctionnaires sortis de l'Ecole du Parti dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Enseignement ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 6.11-81
- (/u la décision n° 33/CC/CC/51/DIE/ES du 24-11-81.

DECRETE :

.../...

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées de l'acte n° 046 du 22-11-74 et des décrets n°s 64/165 et 67/304 des 22-5-64 et 30-9-67 susvisés, Monsieur NZABA BAKALA Barthelemy, Instituteur - 1° échelon, indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 - ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

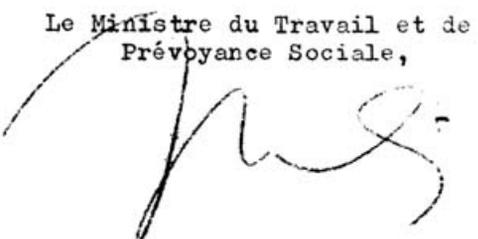
Brazzaville, le 23/07/82

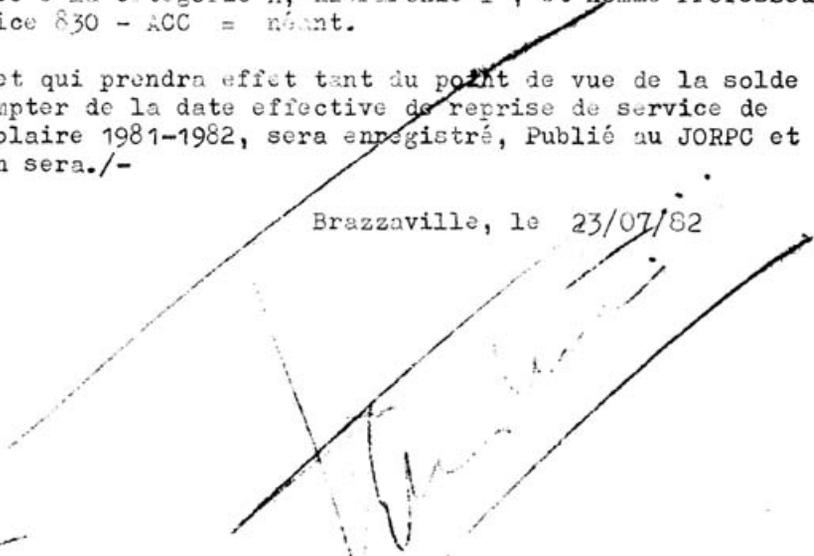
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
D.C.F	1
M.E.N	3
D.P.A.A.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

